

N°: XXXVII.

JOURNAL GÉNÉRAL
DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Dimanche 25 Octobre 1789.

CAPTURE faite à Houdan en Beauce de deux chariots d'équipages de Guerre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

SIXIEME SÉANCE A LA SALLE DE L'ARCHEVÊCHÉ.

Du 24 Octobre.

GRAND exemple de patriotisme. — Troubles qui désolent la province d'Anjou. — Discussions sur la propriété des biens du Clergé. — Refus des

Ministres du Roi de se soumettre à la responsabilité. — Discussions sur la nomination d'un nouveau Président, &c. &c.

A L'OUVERTURE de la Séance on a fait la lecture du Procès-verbal d'hier. On a ensuite annoncé plusieurs offres patriotiques ; au nombre de ces offres étoit celle des Religieux de l'Abbaye de Clugni, qui, à l'exemple de plusieurs Communautés de la même Congrégation, déclare faire à la Nation l'abandon de ses biens ; celle de M. de la Borde, qui donne un grand exemple de patriotisme, en priant l'Assemblée de recevoir une somme de 50,000 liv. pour aider à subvenir aux frais du Comité des Recherches, chargé de découvrir les coupables de lèse-Nation, &c. &c. — M. le Duc Deschareaud & M. le Marquis de Bullion, Membres de la Société Royale d'Agriculture, ont présenté à l'Assemblée un Mémoire sur les moyens d'encourager l'Agriculture & de la rendre plus florissante.

On a annoncé en ce moment l'arrivée des Députés de la Province d'Anjou, l'Assemblée ayant permis qu'ils se présentassent devant elle. Celui d'entr'eux qui a porté la parole, a fait la peinture des troubles qui affligent en ce moment cette Province, & qui ont été occasionnés par le décret de l'Assemblée du mois de Septembre, qui, en modifiant l'impôt désastreux de la Gabelle, déclare néanmoins conserver en partie l'ancien régime, jusqu'à ce qu'il ait été remplacé. Ces Députés

ont représenté que les Peuples de cette Province ont fermé les yeux sur les considérations impérieuses qui ont forcé l'Assemblée de propager encore l'existence momentanée de la Gabelle, pour ne les ouvrir que sur la conservation d'un régime oppressif. Ces Députés ont ajouté, qu'effrayés par les menaces de ce peuple en fureur, & voyant d'ailleurs l'impossibilité de faire jamais exécuter le Décret de l'Assemblée Nationale, ils ont pris sur eux de convoquer une Assemblée Provinciale, dans laquelle a été votée une prestation volontaire de 60 liv. le minot, laquelle somme la Province a destiné à la compensation de celle que produisoit ci-devant la Gabelle, dont il est désormais impossible à percevoir le produit. Ils ont offert en outre à l'Assemblée, au nom de la Province, de payer les trois mois d'avance. M. le Président leur a répondu que l'Assemblée peseroit dans sa justice la proposition qu'ils venoient de lui faire. — L'Administration des Postes aux Lettres a fait offre à l'Assemblée de faire parvenir, franc de port, à chacun de ses Membres, tous les imprimés qui leur seront envoyés des Provinces. Cette proposition n'a pas été acceptée. M. le Président a annoncé que le Roi a sanctionné le Décret qui attribue au Châtelet de Paris le jugement en dernier ressort des crimes de lèse-Nation. — On est revenu ensuite à l'ordre du jour. Il s'est élevé beaucoup de discussions sur la question relative aux biens du Clergé. Cet ordre a été attaqué avec vigueur, & défendu avec

foiblesse. Plusieurs Membres paroissoient si persuadés que les Ministres de la Religion ne sont pas propriétaires des biens dont ils ont la jouissance, qu'ils vouloient faire fermer la discussion, & aller tout de suite aux voix. Mais M. le Comte de Mirabeau, quoique Auteur de la Motion tendante à consacrer la non-propriété du Clergé, a représenté qu'on ne pouvoit sans injustice refuser d'entendre ceux des défenseurs du Clergé qui demandoient encore la parole : comme le nombre en étoit grand, & que l'heure s'avançoit, M le Président a proposé à l'Assemblée d'interrompre cette discussion, pour entendre la lecture d'un Mémoire qui venoit de lui être remis par les Ministres du Roi. Cette proposition ayant été acceptée, M. le Président a lu ce Mémoire. Les Ministres s'y plaignent de la responsabilité qui vient de leur être imposée, relativement aux approvisionnemens & subsistances du Royaume. Ils déclarent que, si l'Assemblée persiste à exiger d'eux cette responsabilité, ils sont prêts à céder leurs places aux hommes téméraires qui consentiront à s'y soumettre. Plusieurs Motions ont été faites sur ce sujet, mais il n'a rien été statué — M. le Président ayant ensuite proposé à l'Assemblée de se retirer pour procéder à l'élection de son successeur, un Membre a fait la Motion de continuer M Fréteau à la Présidence pendant huit jours. Cette proposition, qui a d'abord été accueillie presqu'à l'unanimité des suffrages, a cependant ensuite souffert quelques discussions, après lesquelles

M. Fréteau a enfin obtenu de l'Assemblée qu'elle se retirât & s'élût un Président dans les formes légales & ordinaires ; après quoi la Séance a été levée.

HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

MM. de la Commune ont arrêté qu'il sera incessamment rendu compte des farines arrivées pendant les deux derniers mois. On y verra, dit-on, que, dans le mois d'Octobre, il est entré à Paris une beaucoup plus grande quantité de farines que dans le mois précédent.

L'Assemblée générale des Représentans de la Commune, persuadée que ce ne peut être que par des trames & des complots obscurs qu'on est parvenu à faire commettre des meurtres & des actes de violence à un peuple doux & humain, a unanimement arrêté qu'il seroit établi un Comité de Recherches, composé de Membres pris dans son sein, qui n'auroient d'autre mission & d'autre pouvoir administratif que celui de recevoir les dénonciations & dépositions sur les trames, complots & conspirations, qui pourroient être découverts, s'assurer en cas de besoin des personnes dénoncées, &c. &c. ; en conséquence, il a été nommé par la voie du scrutin des Commissaires pour remplir les fonctions ci-dessus énoncées.

Sur la dénonciation, faite par un Membre de l'Assemblée, que les Comités de divers Districts avoient jugé à propos de relâcher des individus qui leur avoient été amenés comme suspects, & qu'on avoit cru déguisés en femmes, l'Assemblée de la Commune a arrêté que les Districts seroient invités d'envoyer au département de la Police, à l'Hôtel-de-Ville, toutes personnes suspectes de déguisemens ou de délits, relatifs aux circonstances, pour y être interrogées, & ordonné ensuite ce qu'il appartiendroit.

DISTRICTS.

Le district des Filles-Saint-Thomas a élu mardi, par acclamation, M. Necker Président honoraire de son Assemblée générale.

Le District de Saint-Louis-de-la-Culture a été prié, par le Bureau de Police de la Ville, de vouloir bien se charger d'exercer un arbitrage fraternel, dans tous les cas de Police qui lui seront soumis. Si l'infraction d'ordre public lui paroît assez grave pour mériter la prison, MM. du Comité de Saint-Louis prononceront cette peine, dresseront un Procès-verbal du fait, & en feront passer l'extrait à M. le Lieutenant de Maire du Département de la Police, à la Mairie. — Dans les cas de délit grave, MM. du Comité de Police de Saint-Louis-de-la-Culture feront conduire les délinquans chez les Commissaires au Châtelet, pour être par eux décidé ce qu'il appartiendra.

Signé, GEL DES MAISONS & CALLET.

VARIÉTÉS.

« On a déja fait, *mercredi soir*, une espece
» d'essai de la Loi Martiale. Comme le peuple
» s'étoit prodigieusement attroupé sur le pont
» Notre-Dame, M. Lajar ordonna à la Garde
» Nationale de marcher, de séparer la foule,
» & de la faire reculer. Cette opération fut
» très-bien exécutée ; mais lorsque la Garde
» revint sur ses pas, la foule reflua de nou-
» veau en accablant les Troupes d'injures.
» M. Lajar ordonna de mettre la bayonnette
» au bout du fusil, & de foncer sur ceux
» qui feroient résistance. Toute la foule dis-
» parut aussi-tôt.

Extrait du Patriote, &c.

EXTRAIT *d'une Lettre d'Houdan, en Beauce, du 22 Octobre 1789.*

« Le 20 Octobre, la Garde Bourgeoise
» d'Houdan a dressé un Procès-verbal de saisie
» de deux chariots, dont la charge pesoit
» dix-huit milliers. L'un de ces deux chariots
» étoit attelé de six chevaux. Le premier con-
» tenoit cent douze paires de bottes molles,
» & autres effets, tels qu'uniformes, liqueurs,
» vins, habits, linges, ustensiles de cuisine en
» fer blanc, couvertures de laine, lits de
» camp, &c. Le second chariot contenoit
» des matelas, quatorze carabines, six sa-
» bres & quarante-un pistolets. Le tout à
» l'usage des Hussards. — Suivant les lettres
» de voitures, datées d'Abbeville, le 10 Oc-

» tobre, ces effets étoient destinés pour Falaise. — La Municipalité d'Houdan a écrit » à la Commune de Paris, pour lui annoncer » cette capture. Et la Commune a répondu » qu'on pouvoit la retenir jusqu'à nouvel » ordre. Les chevaux resteront en fourriere, » & les conducteurs seront surveillés. Plusieurs malles étoient adressées à Falaise pour » un Seigneur, qui, dit-on, n'y a pas été » fort bien reçu. — D'après un examen particulier, on a cru remarquer que tous ces » effets appartenoient à la *Commissaire-Général, Cavalerie* ».

Nota. Parmi toutes les captures de ce genre dont les papiers publics font mention, on observe que la plus grande partie appartient à des Régimens changeant de garnison. Nous croyons cependant qu'il est fort prudent de se saisir de tous ces convois, qui, dans d'autres temps, ne seroient point suspects, mais qui, dans les circonstances présentes, doivent être soigneusement surveillés.

CE JOURNAL paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement est de 4 liv. par mois pour Paris, & de 4 liv. 15 s. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi rue Percée Saint-André-des-Arcs, N°. 21. On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.

Signé, BRUNE.

De l'Imprimerie de la Veuve HERISSANT, rue N. D.